

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton d'Antrain  
Commune de **ROMAZY**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 12 juin 2023 à vingt heures sur la convocation du 5 juin 2023 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

**Date de publication** : 05/06/2023

**Étaient présents** : BATTAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, LEFORESTIER Cédric, PARENT Sophie, PARENT Arnaud, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine.

**Étaient absents** :

**Excusée** :

**Procuration** :

Mme. TISON Nadine a été désignée comme secrétaire de séance.

**Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h07**

**Le compte-rendu de la séance du 9 mai est adopté à l'unanimité.**

## **ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

**2023 35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-51 du 13 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nadine TISON, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

**Le Conseil Municipal**

A la majorité des suffrages exprimés, 7 Voix, (Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2022** de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde : excédent ou déficit	Résultat cumulé
<b>Réalisations N</b>				
Exploitation	16 642.39 €	24 484.10 €	7 841.71 €	<b>13 678.57 €</b>
Investissement	9 107.35 €	14 944.21 €	5 836.86 €	
<b>Report N-1</b>				
Exploitation	1 716.11 €		- 1 716.11 €	<b>-42 600.89 €</b>
Investissement	40 884.78 €		- 40 884.78 €	
<b>Restes à Réaliser</b>				
Exploitation	- €	- €	- €	<b>- €</b>
Investissement	- €	- €	- €	
<b>Total cumulé</b>	<b>68 350.63 €</b>	<b>39 428.31 €</b>	<b>- 28 922.32 €</b>	<b>-28 922.32 €</b>

**COMMUNE ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

**2023 36**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-51 du 13 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nadine TISON, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

A la majorité des suffrages exprimés, 7 Voix, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde : excédent ou déficit	Résultat cumulé
<b>Réalisations N</b>				
Fonctionnement	170 258.37 €	181 860.36 €	11 601.99 €	<b>2 968.40 €</b>
Investissement	82 361.53 €	73 727.94 €	- 8 633.59 €	
<b>Report N-1</b>				
Fonctionnement	- €	76 361.84 €	76 361.84 €	<b>68 098.68 €</b>
Investissement	8 263.16 €		- 8 263.16 €	
<b>Restes à Réaliser</b>				
Fonctionnement	- €	- €	- €	<b>- €</b>
Investissement	- €	- €	- €	
<b>Total cumulé</b>	<b>260 883.06 €</b>	<b>331 950.14 €</b>	<b>71 067.08 €</b>	<b>71 067.08 €</b>

#### MISE A L'ETUDE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT DE L'ECOLE

2023 37

Lors d'une commission agriculture environnement, une présentation a été faite aux communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics.

La toiture de l'école permettrait la pose sur environ 15m<sup>2</sup>.

Une étude de l'ALE (Agence Locale de l'énergie) serait nécessaire, son coût environ 1 500.00€  
L'installation environ 9 000.00€

Sur ce projet, plusieurs aides sont envisageables, 1 500.00€ de prime d'encouragement et 3 000.00€ par Couesnon Marches de Bretagne.

Le reste à charge pour la commune serait d'environ 6 000.00€ avec un retour sur investissement en 3 – 4 voire 5 ans. Le gain s'évaluerait de 20% à 30% par facture. Une revente du surplus est également prévue dans les contrats.

Dans un premier temps, le conseil valide à l'unanimité l'étude proposée par l'ALE et demande à avoir de Couesnon Marches de Bretagne des précisions sur l'étude et les aides.

#### DEMANDE DE M. ET MME LUGG

2023 38

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de M. & Mme LUGG concernant l'accès à leur parcelle située rue du Roquet.

Lors de travaux effectués par Couesnon Marches de Bretagne dont ils n'avaient pas été informés, les fossés et bas-côtés ont été remplacés par un long fossé non couvert qui empêche l'accès entre la route et le portail.

Le conseil propose de répondre aux pétitionnaires en proposant un rendez-vous avec les élus de la commune, les représentants de Couesnon Marches de Bretagne sur place afin de trouver la meilleure solution possible.

## TRACTEUR TONDEUSE

2023 39

Monsieur Le Maire informe que le tracteur-tondeuse ne fonctionne plus du tout.

Monsieur Le Maire présente n devis de LP Motoculture pour un modèle similaire d'un montant HT de 7 560.00€.

Estimation du nombre d'heures : environ 100 heures/an ;

Entretien et essence environ 1 000.00€/an.

Dans un premier temps, le conseil municipal demande :

- La présentation de 2 autres devis pour comparaison ;
- Le coût d'une prestation extérieure pour la tonte ;
- S'il est envisageable de mutualiser avec d'autres communes.

## TERRAIN – OFFRE FERME D'ACHAT

2023 40

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil une proposition ferme d'achat de Monsieur Emeric BERNAVA pour le terrain cadastré D597 d'une superficie de 600m<sup>2</sup> au prix de 24 000€.

Vu les articles I2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu la délibération 2022-08 fixant le prix du terrain à 40€/m<sup>2</sup> ;

Considérant l'offre de Monsieur Emeric BERNAVA :

Le conseil municipal souhaite que soit notifié dans le compromis de vente une clause selon laquelle une demande d'autorisation d'urbanisme devra être réalisée dans un délai maximum d'un an.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 2 abstentions et une voix contre :

- Valide l'offre proposée,
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

## QUESTIONS DIVERSES JUIN

2023 41

1. **Téléphone – agent communal** : la commune dispose d'un téléphone portable qui servait lors du télétravail. Il est proposé que ce téléphone soit octroyé à M. Rémi LAUNAY pour sa sécurité et afin de pouvoir le joindre si besoin → **Accord à l'unanimité.**
2. **Herbicides utilisés par des particuliers** : M. Le Maire indique que des personnes se sont plaintes de l'utilisation d'herbicides par des particuliers. Le conseil propose qu'un rappel à la réglementation sera effectué auprès des personnes concernées ainsi que par affichage d'arrêtés.
3. **Changement de nom du lieu-dit « Les Loges »** : Demande de Monsieur HEUDES pour changer le nom du lieu-dit « Les Loges » par « Les Entrées ». Après vérification des cadastres et même le cadastre Napoléonien, le lieu-dit s'appelle « Les Loges » et conservera donc ce nom.
4. **Commissions** : Monsieur Arnaud PARENT propose que du fait de l'effectif du conseil municipal, tous les membres fassent partie de toutes les commissions.
5. **Point sur les loyers** : Un locataire est très en retard sur le règlement de ses loyers. Il est décidé par le conseil l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception fixant un rendez-vous avec l'intéressé, M. Le Maire et les 2 adjoints.

6. **Toilettes publiques** : Il faut changer un robinet

7. **Décharge sauvage dans les « Bails »**

La séance est levée à 21h53

BESNARD Patrick	BATTAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
			Absent
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	TISON Nadine